

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 805 chargeant M, Mahé de l'expédition des affaires courantes des travaux publics et du port, par intérim. . «

n° 805

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 1373 du 15 juillet 1944 relatif l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics de la France d'outre-mer

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre consommant M. E. Raffaneau directeur des travaux publics de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 275 du 2 mars 1950 portant réorganisation du service des travaux publics de la Côte française des Somalis et notamment son article 3,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Mahé, ingénieur hors classe contractuel des travaux publics, est chargé pendant l'absence de M. Raffaneau, en mission en France, de l'expédition des affaires courantes et urgentes des services des travaux publics et du port de Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout

Le Gouverneur, N. SADOUL.